

ANNEXE V - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Robeco Sustainable Water**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 14 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 82.9 %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les investissements durables du fonds sous-jacent ont contribué à atténuer les défis mondiaux liés à la rareté, à la qualité et à l'allocation de l'eau. L'objectif d'investissement durable est atteint en investissant principalement dans des entreprises qui font progresser les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies suivants : 9 entreprises en portefeuille ont eu un score positif en matière de bonne santé et de bien-être (ODD 3), 30 entreprises en portefeuille ont eu un score positif en matière de bonne santé et de bien-être (ODD 3). score positif sur l'eau potable et l'assainissement (ODD 6), 51 entreprises en portefeuille ont eu un score positif sur l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), 30 entreprises en portefeuille ont eu un score positif sur les villes et communautés durables (ODD 11) et 13 les entreprises du portefeuille ont eu un score positif sur la consommation et la production responsables (ODD 12), et 7 entreprises du portefeuille ont eu un score positif sur la vie sous l'eau (ODD 14).

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier se déroulent comme suit. Toutes les valeurs sont basées sur les positions et les données disponibles au 31 décembre 2023.

1. Au nom des fonds sous-jacents, des votes ont été exprimés sur 1041 points à l'ordre du jour de 79 assemblées d'actionnaires.
2. Le portefeuille ne contenait aucun investissement figurant sur la liste d'exclusion en raison de l'application de la politique d'exclusion applicable.
3. 0,00 % des titres en portefeuille enfreignaient les normes de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
4. 100,00 % des investissements en portefeuille avaient un score ODD neutre ou positif basé sur le cadre ODD développé chez le gestionnaire du fonds sous-jacent.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sustainability indicator	2023	2022
Number of votes casted	1041	959
Investments on exclusion list	0.00%	1.87%
Holdings in violation of the ILO standards, UNGPs, UNGC or OECD Guidelines for Multinational Enterprises	0.00%	0.00%
Holdings with a neutral or positive SDG score	100.00%	100.00%

- **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

L'alignement sur les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principaux impacts négatifs (PAI) sont pris en compte dans le calcul des scores ODD dans le cadre ODD exclusif du gestionnaire du fonds sous-jacent. Les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises, aux droits de l'homme et aux principaux impacts négatifs entraînent un score ODD négatif. Les investissements qui font partie de l'indice de référence MSCI All Country World Climate Paris Aligned et les investissements avec un score ODD positif sont classés comme investissements durables. Un score ODD positif indique que de tels investissements n'ont nui de manière significative à aucun objectif d'investissement environnemental ou social durable. Les scores négatifs montrent un préjudice. Des scores de -2 sur -3 peuvent même causer des dommages importants.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le fonds sous-jacent a pris en compte les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son processus et de ses procédures de diligence raisonnable en matière d'investissement. Pour les investissements durables, cela signifiait s'assurer que les investissements ne nuisent pas de manière significative à un quelconque

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

objectif environnemental ou social. De nombreux indicateurs PAI sont directement ou indirectement inclus dans le cadre des ODD afin de déterminer si une entreprise a des impacts significatifs sur les ODD liés aux indicateurs PAI.

Les PAI suivants ont été pris en compte dans le fonds sous-jacent :

- PAI 1, tableau 1 a été pris en compte pour les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 via l'engagement, le vote par procuration et les exclusions. La politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent couvre l'exclusion des activités ayant des impacts climatiques très négatifs (par exemple le charbon thermique (≥ 20 % des revenus), les sables bitumineux (≥ 10 % des revenus) et le forage arctique (≥ 5 % des revenus)).

- PAI 2, tableau 1 a été considéré pour l'empreinte carbone des scopes 1 et 2 via l'engagement, le vote par procuration et les exclusions. La politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent couvre l'exclusion des activités ayant des impacts climatiques très négatifs (par exemple le charbon thermique (≥ 20 % des revenus), les sables bitumineux (≥ 10 % des revenus) et le forage arctique (≥ 5 % des revenus)).

- PAI 3, le tableau 1 a été pris en compte pour l'intensité des gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 des sociétés dans lesquelles ils investissent via l'engagement, le vote par procuration et les exclusions. La politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent couvre l'exclusion des activités ayant des impacts climatiques très négatifs (par exemple le charbon thermique (≥ 20 % des revenus), les sables bitumineux (≥ 10 % des revenus) et le forage arctique (≥ 5 % des revenus)).

- PAI 4, tableau 1 concernant l'exposition aux entreprises du secteur des énergies fossiles a été considéré via l'engagement, le vote par procuration et les exclusions. La politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent couvre l'exclusion des activités ayant des impacts climatiques très négatifs (par exemple le charbon thermique (≥ 20 % des revenus), les sables bitumineux (≥ 10 % des revenus) et le forage arctique (≥ 5 % des revenus)).

- PAI 5, le tableau 1 concernant la part de la consommation d'énergie issue de sources non renouvelables a été pris en compte via l'engagement, le vote par procuration et les exclusions. Robeco s'engage à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris et à atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2050. Les objectifs de décarbonation du portefeuille sont dérivés de la voie P2 du scénario 1,5 degré du GIEC de 2018. La voie P2 est composée des éléments suivants jalons d'émissions : réduction de 49 % des émissions de GES en 2030 et réduction de - 89 % des émissions de GES en 2050, toutes deux par rapport à la référence de 2010.

- PAI 6, tableau 1 concernant la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact a été pris en compte via l'engagement, le vote par procuration et les exclusions. La politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent couvre l'exclusion des activités ayant des impacts climatiques très négatifs (par exemple le charbon thermique (plans d'expansion de l'énergie au charbon ≥ 300 MW)).

- Le PAI 7, tableau 1 concernant les activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité a été pris en compte via l'engagement. Robeco développe des méthodes pour évaluer l'importance de la biodiversité pour leurs portefeuilles et l'impact de leurs portefeuilles sur la biodiversité. Sur la base de ces méthodes, Robeco fixera des objectifs quantifiés afin de lutter contre la perte de biodiversité, au plus tard d'ici 2024.

- Pour les secteurs concernés, l'impact sur la biodiversité est pris en compte dans l'analyse fondamentale de la recherche SI. Robeco développe un cadre pour prendre en compte cela dans tous les investissements.
- La politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent couvre l'exclusion des producteurs d'huile de palme dans lesquels un pourcentage minimum d'hectares de terres certifiés RSPO dans les plantations, comme détaillé dans la politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent.
- PAI 8, tableau 1 concernant les émissions d'eau a été pris en compte via engagement. Dans le cadre du programme Controversial Behaviour du gestionnaire du fonds sous-jacent, les entreprises sont examinées en fonction d'une infraction potentielle liée à l'eau. Lorsque Robeco estime qu'une entreprise a un impact négatif significatif sur les problèmes locaux d'approvisionnement en eau ou de déchets, ce qui constitue une violation du principe 7 du Pacte mondial des Nations Unies, elle appliquera un engagement renforcé ou exclura directement l'entreprise de l'univers.
- PAI 9, tableau 1 concernant le ratio déchets dangereux/déchets radioactifs a été examiné via engagement. En outre, dans le cadre du programme Controversial Behaviour du gestionnaire du fonds sous-jacent, les entreprises sont examinées en cas de violation potentielle en matière de déchets. Lorsque Robeco estime qu'une entreprise a un impact négatif significatif sur les problèmes locaux d'approvisionnement en eau ou de déchets, ce qui constitue une violation du principe 7 du Pacte mondial des Nations Unies, elle appliquera un engagement renforcé ou exclura directement l'entreprise de l'univers.
- PAI 10, tableau 1 concernant les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales a été pris en compte via l'engagement, le vote par procuration et les exclusions. Robeco agit conformément aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs des Nations Unies (UNGPs), aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGCI) et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales, et est guidée par ces normes internationales pour évaluer le comportement des entreprises. Afin d'atténuer les violations graves, un processus d'engagement amélioré est appliqué lorsque Robeco estime qu'une violation grave de ces principes et directives s'est produite. Si cet engagement renforcé, qui peut durer jusqu'à trois ans, n'aboutit pas au changement souhaité, Robeco exclura une entreprise de son univers d'investissement.
- PAI 11, tableau 1 concernant le manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été pris en compte via l'engagement et le vote par procuration. Robeco soutient les principes des droits de l'homme décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et détaillés dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Leur engagement envers ces principes signifie que Robeco attendra des entreprises qu'elles s'engagent formellement à respecter les droits de l'homme, à mettre en place des processus de diligence raisonnable en matière de droits

de l'homme et, le cas échéant, à garantir que les victimes de violations des droits de l'homme aient accès à des recours.

- PAI 12, le tableau 1 concernant l'écart salarial non ajusté entre les sexes a été pris en compte via l'engagement et le vote par procuration. En 2022, Robeco a lancé un programme d'engagement sur la diversité et l'inclusion, qui comprendra des éléments relatifs à l'écart salarial entre les sexes. Dans l'ensemble, la divulgation des écarts de rémunération entre hommes et femmes n'est obligatoire que dans quelques juridictions (par exemple au Royaume-Uni et en Californie). Les entreprises sont encouragées à améliorer ces informations.

- PAI 13, tableau 1 concernant la diversité des sexes au sein du conseil d'administration a été pris en compte via l'engagement et le vote par procuration. En 2022, Robeco a lancé un programme d'engagement sur la diversité et l'inclusion, qui comprendra des éléments relatifs à l'égalité salariale.

- PAI 14, le tableau 1 concernant l'exposition aux armes controversées a été pris en compte via des exclusions. Pour toutes les stratégies, Robeco considère les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, le phosphore blanc, les armes à l'uranium appauvri et les armes nucléaires sur mesure et essentielles comme des armes controversées. L'exclusion s'applique aux entreprises qui fabriquent certains produits qui ne respectent pas les traités suivants ou les interdictions légales sur les armes controversées :1. Le Traité d'Ottawa (1997) qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel.2. La Convention sur les armes à sous-munitions (2008) qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitions.3. La Convention sur les armes chimiques (1997) qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes chimiques. 4. Convention sur les armes biologiques (1975) qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes biologiques.5. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968) qui limite la propagation des armes nucléaires au groupe des États dits dotés d'armes nucléaires (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France et Chine). 6. La loi néerlandaise sur la surveillance financière « Besluit marktmisbruik », art. 21 heures du matin. 7. La Loi Mahoux belge, l'interdiction des armes à l'uranium. 8. Règlement (UE) 2018/1542 du Conseil du 15 octobre 2018 concernant des mesures restrictives contre la prolifération et l'emploi des armes chimiques.

- Le PAI 5, tableau 3 concernant la part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans aucun mécanisme de traitement des griefs ou des plaintes, a été pris en compte.

- Le PAI 6, tableau 3 concernant la protection insuffisante des lanceurs d'alerte a été pris en compte.

- PAI 7, tableau 3 concernant les incidents de discrimination a été pris en compte.

- PAI 8, le tableau 3 concernant le ratio de rémunération excessif des PDG a été pris en compte via le vote par procuration et l'engagement dans le cadre du programme d'engagement « Responsible Executive Remuneration ».

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

Les investissements durables étaient alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme via la politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent et le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent. Le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent détecte les violations de ces principes lors de la dernière étape du cadre. Lors de cette étape, Robeco vérifie si l'entreprise concernée a été impliquée dans des controverses. L'implication dans toute controverse entraînera un score ODD négatif pour l'entreprise, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'un investissement durable.

La politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent comprend une explication de la manière dont Robeco agit conformément aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs des Nations Unies (UNGP), aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). pour les entreprises multinationales et s'inspire de ces traités internationaux pour évaluer le comportement des entreprises. Robeco contrôle en permanence ses investissements pour détecter toute violation de ces principes. Au cours de l'année sous revue, aucune violation n'a été constatée.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les PAI ont été considérés à la fois avant l'investissement (par le biais d'exclusions et grâce à l'intégration dans la diligence raisonnable d'investissement) et après l'investissement (par l'engagement). Toutes les valeurs sont basées sur les positions moyennes au cours de la période de référence.

Avant l'investissement, les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte :

- Le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent évalue les contributions positives et négatives des entreprises aux objectifs de développement durable (ODD). Le cadre ODD du gestionnaire du fonds sous-jacent sélectionne directement et/ou indirectement les entreprises sur de nombreux sujets pris en compte par les indicateurs PAI. Le score ODD moyen du portefeuille était de 1,8138.

Après l'investissement, les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte :

- Via l'application de la politique de vote, sont considérés les PAI suivants :

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 (PAI 1, tableau 1) du portefeuille étaient de 157 926 tonnes, contre 161 049 tonnes pour le benchmark
- L'empreinte carbone du portefeuille (PAI 2, tableau 1) était de 848 tonnes par million d'euros EVIC, contre 536 tonnes par million d'euros EVIC pour l'indice de référence.
- L'intensité en gaz à effet de serre du portefeuille (PAI 3, tableau 1) était de 2 171 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires, contre 2 010 tonnes par million d'euros de chiffre d'affaires pour le benchmark.
- La part des investissements dans les sociétés dans lesquelles ils investissent avec des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité où les

activités de ces sociétés dans lesquelles ils investissent affectent négativement ces zones (PAI 7, Tableau 1) était de 1,81 % de l'actif net, contre 8,30 % de l'actif net. référence

- La part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles ils investissent provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables (PAI 5, Tableau 1), exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, était de 80,98% de l'actif net, contre 60,64 % de l'indice de référence

- La part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles ils investissent à partir de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables (PAI 5, Tableau 1), exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie pour les fonds sous-jacent, était de 74,78 % de l'actif net, contre 57,40% de l'indice de référence

- La consommation d'énergie par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique (PAI 6, Tableau 1) était de 1,05 GWh, contre 0,86 GWh pour l'indice de référence.

- L'exposition aux sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 10, tableau 1) était de 0,00 % de l'actif net, contre 0,04 % de l'indice de référence.

- La part des investissements dans les sociétés bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11, tableau 1) était de 0,22 %, contre 0,22 % pour l'indice de référence.

- La part des investissements dans les sociétés bénéficiaires sans mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour remédier aux violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11, tableau 1) était de 52,81 %, contre 53,82 % pour l'indice de référence.

- L'écart salarial moyen non ajusté entre les sexes des entreprises dans lesquelles ils investissent (PAI 12, tableau 1) était de 7,57 %, contre 10,71 % pour l'indice de référence.

- Le ratio moyen de femmes et d'hommes parmi les membres du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles ils investissent, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration (PAI 13, tableau 1), était de 33,99 %, contre 34,70 % pour l'indice de référence.

- Indicateurs relatifs aux questions sociales et sociales (PAI 5-7, Tableau 3)

- Le ratio moyen au sein des sociétés dans lesquelles ils investissent entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) (PAI 8, Tableau 3) était de 138,71, contre 352,47 pour l'indice de référence.

- Via le programme d'engagement des entités du gestionnaire du fonds sous-jacent, les PAI suivants sont pris en compte :

- Via le programme Robeco Entity Engagement, les nombres suivants de cas d'engagement par PAI étaient actifs sur les participations du portefeuille, au cours de la période de reporting : PAI 8, tableau 1 : Émissions dans l'eau 2 cas. PAI 9, tableau 1 : Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs 2 cas. PAI 7, tableau 1 : Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité 1 cas. PAI 12, tableau 1 : Écart salarial non ajusté entre hommes et femmes, 1 cas.

- Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PAI 1-9, Tableau 1). Pour plus de détails, voir ci-dessus

- L'exposition aux sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 10, tableau 1) était de 0,00 % de l'actif net, contre 0,04 % de l'indice de référence.

- En outre, sur la base d'un examen annuel de la performance du gestionnaire du fonds sous-jacent sur tous les indicateurs obligatoires et volontaires sélectionnés, les titres du Fonds sous-jacent qui ont un impact négatif peuvent être sélectionnés pour l'engagement.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 1 January 2023 through 31 December 2023

Largest investment	Sector	% Assets	Country
Agilent Technologies Inc	Life Sciences Tools & Services	4.41%	United States
Avantor Inc	Life Sciences Tools & Services	4.25%	United States
Veolia Environnement SA	Multi-Utilities	3.93%	France
Pentair PLC	Machinery	3.72%	United States
Danaher Corp	Life Sciences Tools & Services	3.66%	United States
Geberit AG	Building Products	3.56%	Switzerland
Xylem Inc/NY	Machinery	3.38%	United States
Thermo Fisher Scientific Inc	Life Sciences Tools & Services	3.26%	United States
Ferguson PLC	Trading Companies & Distributors	3.07%	United Kingdom
A O Smith Corp	Building Products	2.37%	United States
Ecolab Inc	Chemicals	2.27%	United States
Waters Corp	Life Sciences Tools & Services	2.19%	United States
Core & Main Inc	Trading Companies & Distributors	2.02%	United States
Dover Corp	Machinery	1.91%	United States
Fortune Brands Innovations Inc	Building Products	1.79%	United States



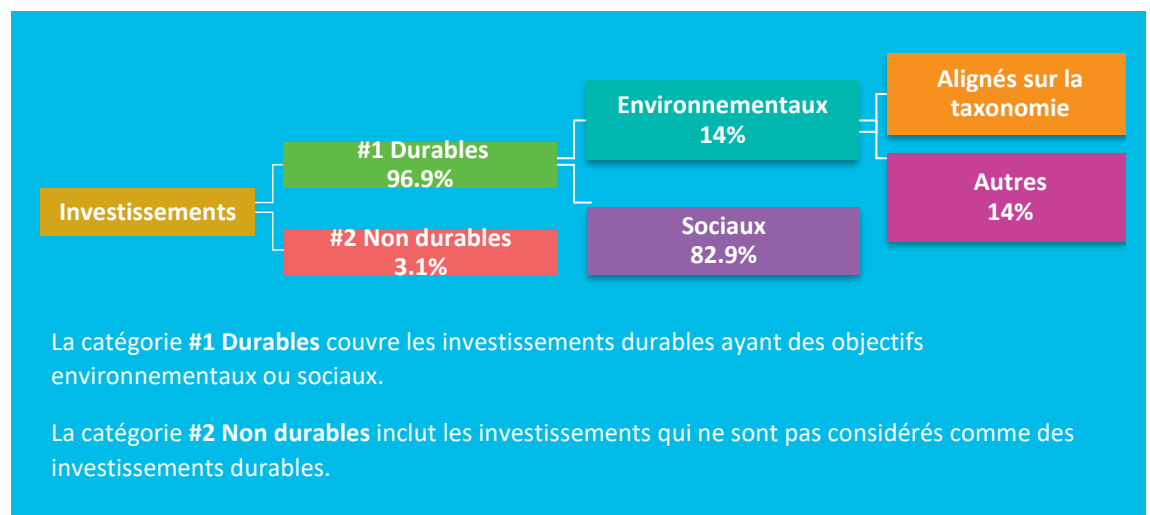
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

96.9%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Sector	Average exposure in % over the reporting period
Machinery	23.51%
Life Sciences Tools & Services	19.81%
Building Products	12.18%
Trading Companies & Distributors	6.52%
Commercial Services & Supplies	6.38%
Chemicals	5.32%
Software	4.76%
Water Utilities	4.70%
Multi-Utilities	3.93%
Household Durables	3.01%
Construction & Engineering	2.50%
Electronic Equipment, Instruments & Components	2.24%
Professional Services	1.96%
Specialty Retail	0.09%
Cash and other instruments	3.10%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0.0%.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

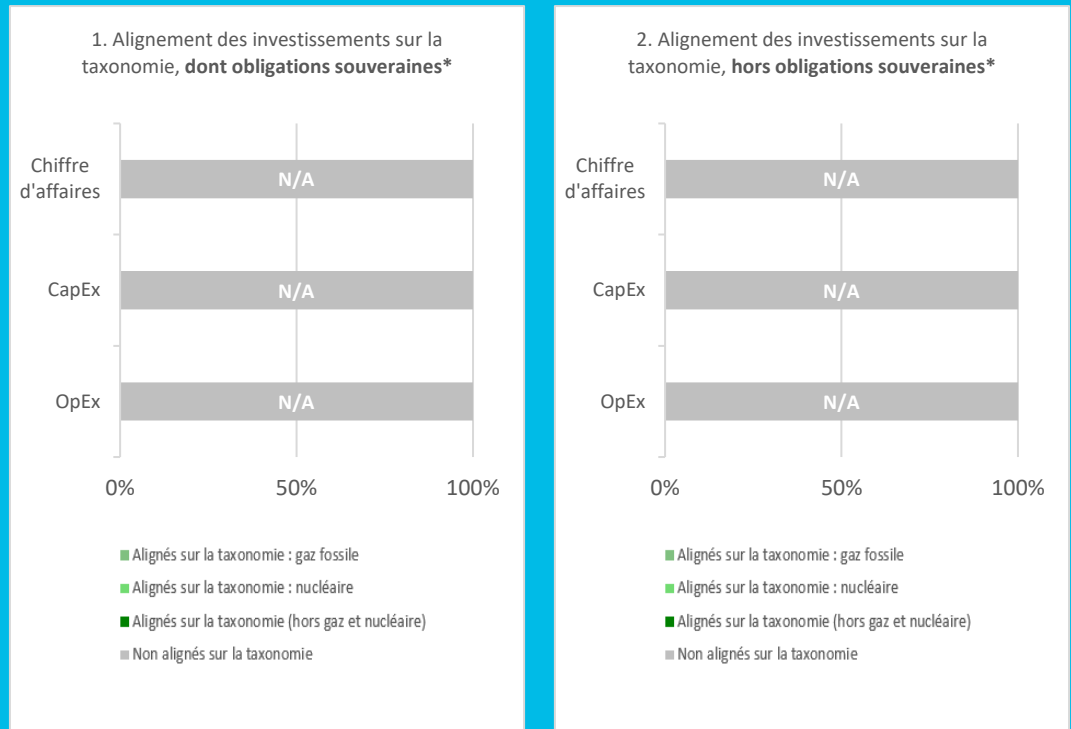
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'alignement taxonomique dans le portefeuille n'a pas changé au cours de la période de référence.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

14,0 %. Il s'agit d'investissements ayant un score positif sur l'un ou plusieurs des ODD suivants, sans nuire aux autres ODD : ODD 12 (consommation et production responsables), 13 (action climatique), 14 (vie sous l'eau) ou 15 (vie sur terre).



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

82,9%. Il s'agit d'investissements ayant un score positif sur un ou plusieurs des ODD suivants, sans nuire aux autres ODD : ODD 1 (Pas de pauvreté), 2 (faim zéro), 3 (bonne santé et bien-être), 4 (éducation de qualité), 5 (égalité des sexes), 6 (eau potable et assainissement), 7 (énergie propre et abordable), 8 (travail décent et croissance économique), 9 (industrie, innovation et infrastructures), 10 (inégalités réduites), 11 (villes durables et communautés), 16 (justice de paix et institutions fortes) ou 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

L'utilisation de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de dérivés est incluse dans la rubrique « non durable ». Le fonds sous-jacent peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture, de liquidité et de gestion efficace du portefeuille ainsi qu'à des fins d'investissement (conformément à la politique d'investissement). Les éventuels dérivés du fonds sous-jacent n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Au cours de la période considérée, le profil global de durabilité du mandat a été encore amélioré en se concentrant sur les informations importantes concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. En outre, 10 des participations du fonds sous-jacent faisaient l'objet d'un engagement actif soit dans le cadre des programmes d'engagement thématiques du gestionnaire du fonds sous-jacent, soit dans le cadre de sujets d'engagement plus spécifiques à l'entreprise liés aux questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Tous les investissements dans le fonds sous-jacent avaient un score ODD neutre ou positif basé sur le cadre ODD développé en interne.